

Objet : fête foraine stationnement interdit rue du Port et parking du Port.

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze ;
Vu l'article L 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu les articles R411-8 et R411-25 du nouveau Code de la Route ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : En raison de la fête foraine, le stationnement sera interdit **rue du Port et parking du Port du dimanche 25 février 2024 à 20 h au lundi 18 mars 2024 à 12 h.**

Article 2 : Les barrières et panneaux de signalisation seront mis en place par les agents de la commune de La Suze sur Sarthe.

Article 3 : Le Gardien de Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 21/02/2024

LE MAIRE

Pour Le Maire,
Adjoint Délégué
Emmanuel D'AILLIERES

Mise en ligne le

22/02/24